



SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: SHAMPOOING CIRANT PARFUM
Date d'émission: 16/03/2022 Date de révision: 16/03/2022 Version: 0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SHAMPOOING CIRANT PARFUM
Code du produit : SHAMPOOING CIRANT PARFUM
Groupe de produits : Produit commercial
Numéro de référence : SHAMPOOING CIRANT PARFUM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : SHAMPOOING CIRANT CARRELAGE

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LORIAUX
41 rue A PARSY
59112 ANNOEULLIN (France) - France
T 03.20.85.63.77
cd.loriaux@free.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : <https://echa.europa.eu>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

Autres dangers non classés

En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Alcool éthoxylé C9-C11

Mentions de danger (CLP)

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P330 - Rincer la bouche.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthoxylé C9-C11	(N° CAS) 68439-46-3 (N° REACH) 01-2119980051-45	< 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcool en C10, éthoxylé	(N° CAS) 26183-52-8	< 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60	< 0,025	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium)	(N° CAS) 3811-73-2 (N° CE) 223-296-5	< 0,025	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Symptômes chroniques	: Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information provenant du fournisseur apportée par la substance 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one : . Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes. Bien Rincer les yeux avec un sérum physiologique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie ou de combustion, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone. Ainsi que d'autres produits organiques ou inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. En cas d'incendie, des produits toxiques d'incinération peuvent être relargués :
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Anhydride sulfureux (SO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8. Porter un équipement de sécurité. Eloigner des personnes non-équipées.
Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses.
Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8. Porter un équipement de sécurité. Eloigner des personnes non-équipées.
Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses.
Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables : - Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible). - En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts. Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
Procédés de nettoyage	: Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8.
Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Assurer une ventilation appropriée.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler le produit de préférence en système clos. Eviter la contamination de l'air avec le produit par chauffage ou génération d'aérosol. Nettoyer immédiatement les équipements de travail contaminés afin de prévenir les corrosions/irritations de la peau et/ou des réactions d'allergies cutanées en cas de contacts dermiques non décelés. Évaluer les risques liés aux équipements de travail et aux lieux de travail.
Mesures d'hygiène	: Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). - Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Protéger du gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

2-diéthylaminoéthanol; N,N-diéthyléthanolamine (100-37-8)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Diéthylaminoéthanol (Diéthyléthanolamine)	
VME (OEL TWA)	50 mg/m ³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Évaluation de l'exposition: Les expositions dépendent du produit manipulé, du potentiel de rejet de produits chimiques et des concentrations atmosphériques ou du contact cutané qui en résultent. Étant donné que les scénarios de manipulation et de rejet des produits varient et qu'il n'y a pas deux lieux de travail identiques, il est recommandé d'évaluer le potentiel d'exposition avant l'utilisation ou l'introduction du produit. Les évaluations de l'exposition doivent être effectuées par un hygiéniste du travail, un hygiéniste industriel ou un autre professionnel qualifié de la santé au travail ou de l'environnement. Une évaluation de l'exposition doit être menée pour déterminer l'efficacité de toute ventilation et la nécessité d'un EPI supplémentaire.

Les EPI indiqués ci-dessous sont des recommandations pour les expositions. Une évaluation de l'exposition identifiera des mesures plus applicables à mettre en œuvre. L'EPI est toujours le dernier recours pour éviter toute exposition. Dans tous les cas, des mesures techniques et organisationnelles doivent être explorées et utilisées avant la sélection de l'EPI. La sélection EPI s'adresse aux opérateurs formés pour travailler avec des produits chimiques conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Les opérateurs doivent être formés à l'utilisation des EPI. Choisissez l'EPI sur la base d'une évaluation des dangers, en tenant compte de la concentration et de la quantité de substances dangereuses et des conditions spécifiques du lieu de travail.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

8.2.2.2. Protection de la peau

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation. Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 14387 et EN 143)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Laiteuse.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8,29
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,01
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. Sels de bases fortes. Aluminium. Humidité. Métaux légers et/ou alcalins. Matières organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE)	: Non classé
TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)	: Non classé
TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)	: Non classé
INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	: Non classé pH: 8,29
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
Indications complémentaires	Effet d'irritation de la peau OECD 404 (Oryctolagus cunigulus) légèrement irritant - S 2219
NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium) (3811-73-2)	
Indications complémentaires	Effet d'irritation de la peau OECD 404 (Oryctolagus cunigulus) pas irritant - S 2931

LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 8,29
--	--

Alcool en C10, éthoxylé (26183-52-8)	
Indications complémentaires	Test BCOP (OCDE 437) : score d'irritation in vitro (IVIS) : effets modérés. Test d'irritation oculaire épiculaire (OCL-200-EIT) : irritant pour les yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger. Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
Indications complémentaires	Sensibilisation OCDE 429 (Souris) sensibilisant - S 523 (b)

MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CANCÉROGÉNÉCITÉ	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

DANGER PAR ASPIRATION	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

Contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.
Contact avec les yeux	: Provoque de graves brûlures.
Inhalation	: Aucune donnée disponible.
Ingestion	: Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Alcool éthoxylé C9-C11 (68439-46-3)	
CL50 - Poisson [1]	8,5 - 12,0 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) - Eau douce

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcool en C10, éthoxylé (26183-52-8)	
CE50 - Crustacés [1]	13,5 mg/l OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	12 mg/l OECD 201

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l Oncorhynchus mykiss - OECD 203 - S 2746
CE50 - Crustacés [1]	3,27 mg/l Daphnia magna - OECD 202 - S 2240
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Selenastrum capricornutum - OECD 201 - S 2238
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l Oncorhynchus mykiss - OECD 215 - S 805 - 28 jours
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l Daphnia magna - OECD 211 - S 803 - 21 jours
NOEC chronique algues	0,04 mg/l Selenastrum capricornutum - OECD 201 - S 2238 - 72h

NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium) (3811-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	0,00767 mg/l Brachydanio rerio - OECD 203 - S 3495
CE50 - Crustacés [1]	0,022 mg/l Daphnia magna - OECD 202 - Dossier (REACH)
CE50 72h - Algues [1]	0,46 mg/l Selenastrum capricornutum- OECD 201 - Dossier (REACH)
NOEC chronique algues	0,08 mg/l Selenastrum capricornutum - OECD 201 - Dossier (REACH)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool éthoxylé C9-C11 (68439-46-3)	
Indications complémentaires	Facilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	OCDE 307 Transformation aérobie et anaérobie Sol 0,04 j S5025.

NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium) (3811-73-2)	
Persistance et dégradabilité	OECD 301 B CO2-Evolution > 70 % Dossier (REACH).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	OCDE 305 Bioconcentration : essai sur les poissons en flux continu 6,95 (Poisson) S 2243

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,7 OECD 117 Méthode HPLC S 324
--	---------------------------------------

NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium) (3811-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< -1,09 OECD 107 Méthode du flacon agité S 2779

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ils doivent être éliminés conformément aux dispositions locales en vigueur.

Indications complémentaires : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC

: Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	SHAMPOOING CIRANT PARFUM ; Alcool éthoxylé C9-C11 ; Alcool en C10, éthoxylé ; NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	NaP (Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TLM	Tolérance limite médiane
STP	Station d'épuration
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
CE50	Concentration médiane effective
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
FBC	Facteur de bioconcentration
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.

SHAMPOOING CIRANT PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.